

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, BRIQUÉ,  
CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-  
SUCHAIL, NAVARRO, FARGUES, POURTIER, FEIT, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à Monsieur MARONDA

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à Monsieur HERAIL

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL

Monsieur BADIN donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO

Monsieur ALARD donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame IZARD donne pouvoir à Monsieur BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Monique POURTIER

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 22
Présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Votants : 26	Contre : 4

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le projet de Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 arrêté à la somme de  
11 498 508 € dont 6 623 863 € pour la section de fonctionnement et 4 874 645 € pour la section  
d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 février 2025,

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2025 par chapitres et dans toutes ses dispositions, selon la maquette  
budgétaire M57 développée par nature, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, qui  
s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 623 863 €
Recettes	6 623 863 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 874 645 €
Recettes	4 874 645 €
TOTAL	
Dépenses	11 498 508 €
Recettes	11 498 508 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, à exécuter la présente délibération, et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix par 22 voix pour et 4 contre (MM. Aguzou, Durand, Mmes Izard, Bousquet)

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 28 février 2025

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique POURTIER

Get acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 06.03.2025  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 06.03.2025

Accusé de réception en préfecture  
011-211101068-20250227-44-2025-BF  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025